

LE PREFET DE LA REUNION
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP533744058
N° SIRET: 53374405800025
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de La Réunion

Constate

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de La Réunion, le 03/07/2017 sur le site nova de la Direction Générale des Entreprises (DGE), présentée par **Madame Agnès SOPHIE** en qualité de responsable de la Micro-Entreprise dont la dénomination sociale est « **AGNES SOPHIE** », située au 4, Rue Albert Luthuli – Bât A2 – Apt 44 – Résidence les Portes du Lagon – 97410 – Saint-Pierre et enregistré sous le N° **SAP533744058** pour les activités suivantes en **mode prestataire**:

- Assistance aux personnes (hors PA/PH) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (Incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes (hors PA/PH) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile.

Le présent récépissé de déclaration est délivré par le Préfet de la Réunion pour les activités mentionnées ci-dessus et seront effectuées selon le mode choisi.

Toute modification concernant les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

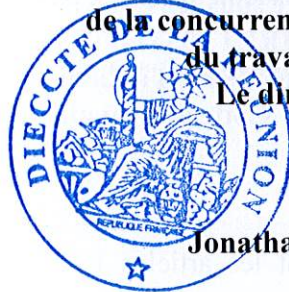
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 12.07.2017

P/o la directrice des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Le directeur adjoint



Jonathan EMSELLEM

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Pôle Entreprises -
Emploi - Économie
Service du Développement Économique et des
Entreprises

Affaire suivie par : Didier Chalumeaux
Courriel : didier.chalumeaux@dieccte.gouv.fr
Téléphone : 02 62 94 49 85
Télécopie : 02 62 94 07 91

N/Réf.:DIECCTE/SDEE/SAP/DC/N°038/2017

Saint-Denis, le 11/07/2017

Madame Agnès SOPHIE
Une Bouffée d'Oxygène
4, rue Albert Luthuli
Bat. A2-Appt 44
Résidence Les Portes Du Lagon
97410 Saint-Pierre

OBJET : Modification de déclaration d'activités de services à la personne

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration de votre organisme.

Le numéro de récépissé de déclaration ainsi que la date d'enregistrement de la déclaration doivent figurer sur la facture et l'attestation fiscale annuelle.

Le logotype identifiant le secteur des services à la personne doit être apposé sur tous les supports commerciaux. Il est mis gratuitement à disposition sur le site internet de la DGCIS (<http://www.dgcis.gouv.fr/services-a-la-personne>).

Parallèlement, je vous rappelle les obligations liées à la déclaration :

- le respect de la condition d'activité exclusive ;
- La transmission, chaque trimestre d'un état (EMA) de votre activité, à remplir sur NOVA (<https://nova.servicessalapersonne.gouv.fr>) ;
- La transmission, chaque année :
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de votre activité,
 - un tableau statistique annuel.

Ce non respect entraînera une procédure de retrait d'enregistrement de la déclaration.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

L'assistant des services à la personne.

Didier Chalumeaux.
